

adopté

## SÉNAT

le 28 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

**PROJET DE LOI ORGANIQUE**

*modifiant les dispositions du Code électoral relatives à la composition de l'Assemblée Nationale.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi organique adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Article unique.**

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les départements de la France métropolitaine, fixé à l'article L. O. 119 du Code électoral est porté de 465 à 470.

• Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1913, 1948 et In-8° 536.

Sénat : 261 et 268 (1965-1966).

Cette disposition entrera en vigueur lors des prochaines élections législatives.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1966.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*